

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Jacques PRIEUR, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Isabelle CALARD, Mme Claire HUGUES, M. Jacky DROUET, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, Mme Françoise RELANDEAU.

Absentes : Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES à M. Edgard BARBE, M. Pierre MARTIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Nadège PLACE à M. Jacques RIPOCHE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Françoise ROUSSEAU remplaçant Mme Françoise RELANDEAU, Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 14 - Pouvoirs : 4 - Votants : 18

Le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2023 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

M. BRARD accueille Mme Christelle FROSSARD, nouvellement arrivée sur l'un des deux postes de directeur général adjoint créés au ROB 2023. La restructuration de la direction, telle que nous l'avons votée, commence. Mme FROSSARD est chargée du domaine « famille et cohésion sociale » et est basée à Pornic. Il lui souhaite la bienvenue.

Mme FROSSARD se présente et précise qu'elle arrive de la ville de Vannes où elle occupait le poste de DGA du pôle « lien social et inclusion ». Elle a donc plutôt une expérience sur les politiques de solidarités, d'inclusion, de démocratie participative et vie associative et la grande nouveauté pour elle sur ce pôle va être de découvrir le fonctionnement d'un EPCI puisqu'elle a toujours travaillé en Mairie et toutes les politiques « sport – culture ».

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

B– PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER DE L'AGGLOMERATION

1. Autorisation de signature de l'avenant 1 au lot 1 du marché 2023-06 marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques

C – GESTION DES DECHETS

1. Autorisation de signature du marché 2023-304 Marché de fourniture, livraison et pose de contenants pour les biodéchets, les ordures ménagères, le verre, les papiers et les emballages – 6 lots
2. Schéma organisationnel des déchèteries : fermeture de la déchèterie de Launay à Rouans

D –CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

1. Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre de la supervision archéologique des travaux sur la commune de VUE
2. Autorisation de signature du marché 2023-29 Accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'études réglementaires liées à la compétence eaux pluviales urbaines (lot 1)
3. ZAC Quartier du Diable – Tranche 2 – Moutiers-en-Retz : rétrocession des réseaux eaux usées et eaux pluviales

E– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. ZAC de la Blavetière– Avenant n°5 à la concession d'aménagement

F– SOLIDARITES – SANTE – PREVENTION

1. Avenant à la convention de mise à disposition d'un conseiller numérique entre la communauté d'agglomération et les communes

G – CULTURE – SPORT

1. Projet Culturel de Territoire : Avenant à la convention de préfiguration

H – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance (sobriété foncière)

I – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. [Admission en non-valeur de produits irrécouvrables](#)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La Trésorerie a adressé à la collectivité un état de produits irrécouvrables concernant le Budget Annexe TEOM soit :

- 78.75 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe TEOM pour un montant de 78.75 € sur l'article 6542*

Adopté à l'unanimité

B – PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER DE L'AGGLOMERATION

1. [Autorisation de signature de l'avenant 1 au lot 1 du marché 2023-06 marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge du Patrimoine mobilier et immobilier de l'agglomération

Le marché 2023-06 marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et d'eau, de ventilation et photovoltaïques – Lot 1 Bâtiments divers de Pornic Agglo - a été notifié à IDEX ENERGIES le 30/05/2023.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 considérant l'ajout d'un site :

- Conduite et entretien P2 des installations techniques des sites pour le chauffage et l'Eau Chaude Sanitaire ECS du site de l'APS de VUE, situé 7 Route de Paimboeuf - 44640 Vue

La date d'effet du présent avenant est au 01/10/2023, soit 4 ans et 9 mois jusqu'à la fin du marché.

L'avenant a une incidence financière :

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant sur 5 ans de 310 517.25 € HT soit 372 620.70 € TTC
- Tranche ferme forfait P2 : 199 920.00 € HT soit 239 904.00 € TTC
- Tranche ferme - détail quantitatif estimatif : 28 609.75 € HT soit 34 331.70 € TTC
- Tranches optionnelles TO-01 à TO-43 : 81 987.50 € HT soit 98 385.00 € TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 10 483.25 € (= 2 207.00 x 4.75)
- Montant TTC : 12 579.90 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3.37 % (par rapport au montant total initial)

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant sur 5 ans de 321 000.50 € HT soit 385 200.60€ TTC
 - Tranche ferme forfait P2 : 210 403.25 € HT soit 252 483.90 € TTC
 - Tranche ferme - détail quantitatif estimatif : 28 609.75 € HT soit 34 331.70 € TTC (montant inchangé)
 - Tranches optionnelles TO-01 à TO-43 : 81 987.50 € HT soit 98 385.00 € TTC (montant inchangé)

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1 au marché 2023-06 Lot 1.*

Adopté à l'unanimité

décision 2023-209 du 11/05/2023 autorisant le Président à signer le marché 2023-06 Lot 1 attribué par la commission d'appel d'offres du 27/04/2023 à IDEX ENERGIES sur la base du montant sur 5 ans de 310 517.25 € HT soit 372 620.70 € TTC.

C – GESTION DES DECHETS

1. Autorisation de signature du marché 2023-304 Marché de fourniture, livraison et pose de contenants pour les biodéchets, les ordures ménagères, le verre, les papiers et les emballages – 6 lots

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD - Président

La consultation porte sur un marché de fourniture, livraison et pose de contenants pour les biodéchets, les ordures ménagères, le verre, les papiers et les emballages - 6 lots - et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 20/08/2023 et au JOUE du 23/08/2023.

Le marché est décomposé en 6 lots, chaque lot est un accord-cadre à bons de commande avec les montants minimum et maximum suivants sur la durée du marché de 4 ans :

Intitulé des lots	Montant mini € HT	Montant maxi € HT
Lot 1 - Fourniture et livraison de conteneurs sur roues	112 135,00 €	560 675,00 €
Lot 2 - Fourniture et livraison de colonnes aériennes	42 125,00 €	210 625,00 €
Lot 3- Fourniture, livraison et pose de colonnes semi-enterrées	40 585,00 €	202 925,00 €
Lot 4- Fourniture, livraison et pose de colonnes enterrées	59 085,00 €	295 425,00 €
Lot 5- Fourniture et livraison de kits de compostage individuel	19 625,00 €	98 125,00 €

Lot 6 - Fourniture et livraison de composteurs collectifs et bioseaux	7 050,00 €	42 300,00 €
---	------------	-------------

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 03/11/2023, a désigné comme attributaire :

- Lot 1 : la société SULO France SAS (69800 SAINT PRIEST) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 427 175.00 € HT
- Lot 2 : la société QUADRIA (33127 SAINT JEAN D'ILLAC) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 199 221.50 € HT
- Lot 3 : la société ASTECH (68390 SAUSHEIM) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 163 684.00 € HT
- Lot 4 : la société ASTECH (68390 SAUSHEIM) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 217 524.00 € HT
- Lot 5 : la société QUADRIA (33127 SAINT JEAN D'ILLAC) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 78 910.00 € HT
- Lot 6 : la société ASSOCIATION EMERAUDE ID (22300 LANNION) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 36 230.00 € HT

M.PRIEUR rappelle l'obligation au 1^{er} janvier 2024 concernant les biodéchets et demande si nous avons des éléments particuliers.

Mme GERARD indique que nous ne sommes pas partis sur l'organisation d'une collecte de biodéchets. Nous mettons en place la dotation de composteurs individuels pour les nouveaux arrivants pour leur permettre de faire du compostage dans leur jardin et développons des composteurs collectifs pour tout ce qui est lotissements, immeubles collectifs, etc. C'est ce genre de contenants qui est proposé et nous étudions la collecte pour les biodéchets des professionnels restaurateurs sous couvert d'une redevance. En fait, la Loi indique qu'il faut développer la production de biodéchets, la collecter à part. Ce n'est pas la collecte qui est obligatoire mais le fait de proposer des solutions pour valoriser le biodéchet et ne pas les mettre dans les ordures ménagères. Aujourd'hui, le composteur passe dans la réglementation. La collecte du biodéchet est encore à étudier plus finement car les camions doivent être adaptés et ce sont des collectes supplémentaires.

L'échéance réglementaire du 1^{er} janvier est la mise en place de solutions afin que le biodéchet soit valorisé à part.

M.BRARD informe qu'une réunion en visio s'est tenue sur le sujet de la méthanisation et le méthaniseur de Château Gontier que les élus iront visiter le 28/11. Ce sujet est intéressant notamment pour le devenir et l'évolution de l'éco centre de Sainte Anne. Il faut savoir que l'apport dans le méthaniseur concernerait à 50% des professionnels autres que l'agriculture et notamment pourraient y entrer : les biodéchets de nos restaurateurs, des restaurants collectifs, des cuisines centrales, les graisses de stations d'épuration. On sait que l'éco centre aura vocation à une adaptation de filière et que c'est peut-être une des solutions qu'il faudra étudier. Face au débat majeur du projet sur Corcoué sur Logne, il faut noter que nous ne sommes pas du tout sur la même chose au niveau du tonnage, 35 000 tonnes de notre côté (le projet de Corcoué porte sur 650 000 tonnes). Ce dossier de la méthanisation est suivi de près par les élus et notamment M.RIPOCHE et Mme RELANDEAU.

Mme GERARD précise que la CC Sud Estuaire est associée à la visite et rappelle aux élus qu'il ne faut pas hésiter à s'inscrire à cette visite.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 6 lots du marché 2023-304.*

Adopté à l'unanimité

2. Schéma organisationnel des déchèteries : fermeture de la déchèterie de Launay à Rouans

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD - Président

Lors du bureau communautaire du 20 octobre 2022 a été présenté le projet de schéma organisationnel des déchèteries, à savoir :

- La réalisation d'une nouvelle déchèterie sur le site des Merles à la Bernerie en Retz, en remplacement des déchèteries de la Blavetière et des Jaunins, ainsi qu'un partenariat avec Sud Retz Atlantique pour l'utilisation de la déchèterie de Machecoul.
- Le maintien de la déchèterie de la Tartinière en attendant un projet commun potentiel sur le nord du territoire avec la communauté de communes Sud Estuaire
- La fermeture de la déchèterie de Launay au profit de la nouvelle déchèterie du Pont Béranger 2.

Dans ce contexte, et suite à la mise en service de la nouvelle déchèterie du Pont Béranger, il est proposé d'acter la fermeture définitive de la déchèterie de Launay à compter du 31 décembre 2023.

M.BRARD rappelle que ce sujet a été abordé à plusieurs reprises et a recueilli un avis favorable et qu'il s'agit juste d'entériner la décision et faire la communication.

La commission « Gestion des déchets » du 9 juin 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *décider d'acter la fermeture de la déchèterie de Launay sur la commune de Rouans à compter du 31 décembre 2023*

Adopté à l'unanimité

D – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

1. [Convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre de la supervision archéologique des travaux sur la commune de VUE \(document en annexe n°3\)](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la société LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL, mandataire de la commune de VUE, et la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics pour la mise en œuvre de la supervision archéologique des travaux sur la commune de VUE. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La coordination du groupement sera assurée par LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL. Le coordonnateur sera chargé de la passation, la signature, la notification et l'exécution technique des marchés. Chaque membre du groupement prendra en charge l'exécution financière de ceux-ci.

Cette convention a été présentée à la commission « Cycle de l'Eau » du 15/11/2023.

M.CAUDAL précise que l'agglomération est impactée de par des travaux d'eaux pluviales et eaux usées à réaliser. Ce groupement de commande avec les trois entités permettra d'optimiser la commande. Il y aura des impacts indéniables sur le coût et sur les délais des travaux.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *décider de la création d'un groupement de commande entre la société LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL, mandataire de la commune de VUE et la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz en vue de la passation de marchés publics pour la mise en œuvre de la supervision archéologique des travaux sur la commune de VUE*
- *approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL*
- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer cette convention constitutive*
- *approuver le lancement de(s) consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature du(es) marché(s) correspondant(s)*
- *autoriser le Président ou le Vice-Président à exécuter financièrement le(s) marché(s) correspondant(s)*

Adopté à l'unanimité

2. [Autorisation de signature du marché 2023-29 Accord-cadre de maîtrise d'œuvre et d'études réglementaires liées à la compétence eaux pluviales urbaines \(lot 1\) \(document en annexe n°4\)](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La consultation 2023-29 porte sur des prestations de maîtrise d'œuvre et d'études réglementaires liées à la compétence eaux pluviales urbaines et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP du 20/07/2023 et au JOUE du 25/07/2023 (date d'envoi le 20/07/2023).

Le marché est décomposé en 2 lots géographiques :

- LOT 1 - COMMUNES DE PORNIC, SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, LA PLAINE-SUR-MER, PREFAILLES, LA BERNERIE-EN-RETZ, LES MOUTIERS-EN-RETZ
- LOT 2 - CHAUMES-EN-RETZ, CHEIX-EN-RETZ, CHAUVE, VILLENEUVE-EN-RETZ, SAINTE-PAZANNE, SAINT-HILAIRE DE CHALEONS, ROUANS, PORT SAINT-PERE, VUE

La durée d'exécution de l'accord-cadre est d'un an à compter de la date de notification au titulaire.

Elle est renouvelable, par tacite reconduction, trois fois pour la même durée d'un an, soit une durée totale de quatre ans au maximum.

Les montants maximums sur la durée totale de l'accord-cadre sont les suivants :

- Lot n°1 : 950 000 €HT
- Lot n°2 : 500 000 €HT

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 03/11/2023, a décidé de :

- désigner comme attributaire pour le lot n°1 la société EGIS EAU SAS (34965 MONTPELLIER) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel) de 948 203,52 € HT soit 1 137 844,22 € TTC.
- déclarer la procédure sans suite concernant le lot n°2 considérant un manque de concurrence (un seul candidat) et un questionnaire sur la capacité du candidat pour assurer les exigences communautaires liées à la modélisation et au suivi d'études réglementaires. Ce lot fera prochainement l'objet d'une nouvelle mise en concurrence via un nouvel appel d'offres ouvert.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le lot 1 du marché 2023-29.

Adopté à l'unanimité

3. ZAC Quartier du Diable – Tranche 2 – Moutiers-en-Retz : rétrocession des réseaux eaux usées et eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La société BESNIER aménagement a sollicité Pornic agglo Pays de Retz, le 7 septembre 2021, pour rétrocéder des réseaux eaux usées, eaux pluviales et défense incendie de la tranche 2 de la ZAC du Quartier du Diable sise aux Moutiers-en-Retz dont les caractéristiques sont les suivantes (cf. plans ci-dessous) :

- Eaux usées : 744 ml de réseau, 61 branchements,
- Eaux pluviales : 565 ml de réseau, 64 branchements, 2 bassins de rétention
- Défense incendie : 2 poteaux incendie

La conformité des réseaux a été contrôlée par le pôle cycle de l'eau conformément à l'article 6.3 du règlement du service d'assainissement collectif et des prescriptions techniques fixées par Pornic agglo Pays de Retz sur la base de la demande de rétrocession de l'aménageur, du plan de récolement des réseaux ainsi que du rapport d'inspection télévisée et des tests d'étanchéité.

Ce contrôle atteste de la conformité des réseaux réalisés.



Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- approuver la rétrocession des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et de défense incendie de la tranche 2 de la ZAC du Quartier du Diable située aux Moutiers en Retz, à titre gratuit, dans le patrimoine de la communauté d'agglomération,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires auprès des délégataires exploitants des réseaux concernés pour la mise à disposition des nouveaux biens concédés.

Adopté à l'unanimité

E– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. ZAC de la Blavetière– Avenant n°5 à la concession d'aménagement (document en annexe n°5)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Depuis 2017, dans le cadre du transfert de compétence relatif aux zones d'activités économiques, la communauté d'agglomération dispose d'un contrat de concession pour la zone d'activités de la Blavetière sur la commune de Pornic.

A la date d'échéance du contrat, déterminée au 31/12/2023, la commercialisation de la ZAC sera achevée à l'exception de 2 lots pour lequel un dossier de PC a été déposé.

Afin de permettre à LAD SELA d'assurer la finalisation de sa seule mission de commercialisation et d'éviter ainsi à la collectivité un portage foncier de ces deux terrains, il est proposé de déroger au principe de subrogation automatique du concédant à l'échéance de la concession pour une durée de 6 mois (30 juin 2024), sans rémunération complémentaire du concédant.

Mme BRIAND rappelle que nous sommes toujours dans la logique plutôt d'accélération du transfert vers l'agglomération sauf dans ces situations exceptionnelles où il ne reste qu'une petite étape et où ce serait au contraire beaucoup plus coûteux de respecter la date de fin de contrat. C'est donc l'adaptation pour être le plus économe possible pour la communauté d'agglomération.

La commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 5 octobre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la prorogation de la mission de commercialisation de LAD SELA jusqu'au 30 juin 2024*
- *approuver l'avenant n°5 à la concession d'aménagement de la ZAC de La Blatière et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer*

Adopté à l'unanimité

délibération n°2023-382 approuvant les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité 2022 des ZAC économiques concédées à la SELA

F– SOLIDARITES – SANTE – PREVENTION

1. [Avenant à la convention de mise à disposition d'un conseiller numérique entre la communauté d'agglomération et les communes \(document en annexe n°6\)](#)

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

Par délibération en date du 10 Novembre 2021, modifiée par un premier avenant, une convention de mise à disposition du conseiller numérique de l'agglomération a été conclue entre Les Moutiers-en-Retz, Vue, Rouans, Préfaillles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz, Sainte Pazanne et Pornic agglomération Pays de Retz afin de bénéficier d'interventions dudit conseiller sur les communes.

Après 2 ans de fonctionnement, le conseiller numérique reste très sollicité et répond à une demande de la population. Le dispositif de financement de l'Etat étant renouvelé pour 3 ans, à hauteur de 42 500 euros, il est proposé de prolonger la convention de mise à disposition du conseiller numérique.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de modifier les articles 3, 4 et 6 de la convention de mise à disposition de service « Conseiller numérique » tenant compte du renouvellement du dispositif de financement de l'Etat, de la durée du contrat du Conseiller numérique de l'agglomération et de l'évolution de l'organisation de l'agglomération.

Mme BRIAND tient à souligner que pour les Moutiers, c'est une satisfaction énorme, les habitants sont très contents.

M.CAUDAL confirme également l'augmentation du nombre de demandes à Préfailles.

La commission « Solidarité – Santé - Prévention » du 8 Février 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du service « Conseiller numérique » entre la Commune, l'agglomération et chacune des Villes ayant émis le souhait de bénéficier de ce dispositif.*
- *autoriser le président à signer l'avenant et plus généralement toute pièce relative à ce dossier*

Adopté à l'unanimité

G – CULTURE – SPORT

1. [Projet Culturel de Territoire : Avenant à la convention de préfiguration \(document en annexe n°7\)](#)

Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport »

Depuis juillet 2022, Pornic Agglo Pays de Retz est engagée dans la préfiguration d'un Projet culturel de territoire (PCT) avec la signature d'une Convention tripartite avec le Département Loire-Atlantique et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Lors du Bureau communautaire du 6 juillet 2023, il a été convenu de formaliser auprès des partenaires la demande de prolongation de cette préfiguration.

Aussi, en accord avec le Département et la DRAC, il est proposé la signature d'un avenant permettant la prolongation d'un an de la convention de préfiguration.

Les modalités de renouvellement de cette préfiguration ont été discutées lors du Comité de pilotage restreint du 4 octobre 2023 :

- un programme opérationnel a été présenté et budgété (61 700 € incluant les charges de ressources humaines et les actions).
- Le Département poursuit son soutien financier et s'engage à verser 30 325 € sur présentation du budget réalisé. Le département finance à hauteur de 50% le coût du poste de Chargée de mission PCT soit 26 000 €
- Le soutien financier de la Drac dans le cadre d'une préfiguration est forfaitaire. La somme de 5 000 € a déjà été perçue pour la 1ère année de préfiguration. La Drac pourra soutenir des actions prévues dans le cadre de la signature du Projet culturel de territoire en 2024-2025.

Présentation des actions de préfiguration prévues en 2023/2024 :

Le programme d'actions de préfiguration 2023/2024 a été discuté avec les membres de la Commission Culture-Sport, le 7 septembre 2023 et s'oriente autour des 2 axes :

1. En écho à l'axe « Soutenir les forces vives du territoire à travers la coopération pour une offre culturelle de proximité. » :
 - Dans la continuité de la 1ère année de préfiguration avec la mise en place d'un groupe de travail « Lecture publique » auquel la Bibliothèque départementale de Loire-Atlantique (BDLA) a été associée, il est proposé, aux bibliothécaires du territoire, une offre de formation décentralisée. Ce temps de formation se veut plus accessible en étant organisé sur Pornic agglomération Pays de Retz (les formations de la BDLA étant organisées habituellement à Carquefou).
2. En écho aux axes « Valoriser et partager les spécificités des communes pour contribuer à l'identité du territoire. » et « Développer des actions culturelles pour tous les habitants dans une démarche d'aller vers » :
 - Chante-moi l'Histoire de ma commune
L'action « Chante-moi l'histoire de ma commune » est un parcours de sensibilisation au patrimoine piloté par la Société des Historiens du Pays Retz auprès de 4 classes, 2 communes seront concernées
Elle vise la connaissance des éléments de l'histoire locale et du patrimoine (commune et alentours) tout en participant à l'écriture d'une chanson avec un auteur-compositeur.

Prochaines étapes d'élaboration du Projet culturel de territoire :

Ces étapes de préfiguration visent un démarrage opérationnel du 1^{er} PCT en septembre 2024 :

- novembre 2023-février 2024 : écriture du programme opérationnel 2024/2025
- printemps 2024 : phase de validation du Projet culturel de territoire (pour 3 ans et 1 année consacrée à l'évaluation).

M.PRIEUR explique qu'au travers du travail remarquable réalisé par la chargée de mission, on s'est rendu compte qu'au niveau culture dans nos 15 communes nous avons de très grandes richesses et beaucoup de potentiel. Aussi, un an de préfiguration semblait un peu juste pour élaborer un vrai projet culturel de territoire qui tienne bien la route.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver l'avenant à la convention de préfiguration du Projet Culturel de Territoire et autoriser le président ou son représentant à le signer*

Adopté à l'unanimité

H – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance (sobriété foncière)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Pour favoriser la concertation locale dans le cadre de l'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé, par la Présidente du Conseil régional, de valider une composition « sur mesure » pour cette instance, soit **120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif**

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *émettre un avis favorable / ou défavorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.*
- *désigner M. Jean-Michel BRARD, Président, pour siéger en tant que titulaire au sein de cette instance et Mme Séverine MARCHAND, vice-présidente, en tant que suppléante afin de le représenter en cas d'empêchement.*

Adopté à l'unanimité

I – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs (document en annexe n°8)

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

1/ Postes non permanents / contrats de projets :

- Afin de pouvoir maintenir les échéances de réalisation du PPI compte tenu des évolutions de programme, il convient de renforcer les équipes du service bâtiment de l'agglomération par un poste d'ingénieur « bâtiment neuf » dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Ingénieur territorial (A) temps complet	36 mois	Bac + 5	Chargé de projet « Bâtiments neufs »	Patrimoine/bâtiment

- Depuis le 1^{er} janvier 2023, la collectivité a externalisé la gestion de la Plateforme Territoriale Energétique (PTRE). Cette externalisation n'est pas pleinement satisfaisante, aussi il est proposé de préparer la reprise

en régie de l'animation de ce dispositif (expérimentation pour 3 ans dans un premier temps). Le coût financier sera équivalent à la prestation externalisée.

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Rédacteur territorial (B) temps complet	36 mois	Bac + 2	Chargé de projet « Animateur de la PTRE »	Habitat

- Face aux difficultés de recrutement et au besoin lié au projet d'élaboration de la convention intercommunale d'attribution de logement sociaux, il est proposé de prolonger de 2 ans le contrat de projet en le portant à 3 ans.

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Emploi d'attaché (A) temps complet	36 mois	Bac + 3	Chargé de projet « Logements »	Habitat

- Dans le cadre du déploiement des nouvelles filières « REP - responsabilité élargie des producteurs » en lien avec les éco-organismes, il convient de renouveler un poste de technicien afin d'accompagner la démarche dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans.

Emploi / rémunération	Durée	Diplôme	Missions	Service
Emploi de technicien (B) temps complet	36 mois	Bac + 2	Chargé de projet « Filières REP »	Gestion des déchets

M.BRARD précise qu'il n'y a rien de nouveau et que nous sommes conformes aux inscriptions du ROB 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Délibération :

Le Bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la création des postes non permanents ci-dessus mentionnés,*
- *approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence*

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Le secrétaire de séance,